

COMMUNIQUE DE PRESSE
1^{ER} mars 2011

Abandon de la qualité, démantèlement du secteur associatif : les choix inquiétants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

De longue date, les fédérations associatives (CNAPE, FN3S, Citoyens et Justice, UNIOPSS) ont fortement contribué, aux côtés de la PJJ, à l'élaboration et à la mise en œuvre de dispositifs destinés aux mineurs. Ce fut notamment le cas pour la réparation pénale mineurs (RPM), les centres éducatifs renforcés (CER), les centres éducatifs fermés (CEF), et l'investigation éducative.

Les associations quant à elles, assurent actuellement la grande majorité des interventions auprès des mineurs auteurs d'infractions.

Malgré cet engagement ancien et cette implication quotidienne, nous constatons qu'elles subissent aujourd'hui une offensive incompréhensible de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse qui conduit à :

- ▶ **un démantèlement du secteur associatif**, en décidant notamment de la fermeture soudaine de petits services, en réduisant, sans concertation préalable, les niveaux d'activité des services et ce, au profit le plus souvent du secteur public en quête de reprises d'activités (investigation et réparation pénale des mineurs) ;
- ▶ sous le prétexte de rationalisation, **une baisse significative des financements publics** au seul motif de réaliser des économies budgétaires, **au détriment manifeste de la qualité des réponses apportées aux jeunes et à leur famille** ;
- ▶ **des effets sur l'emploi conséquents** : la seule mise en œuvre de la nouvelle mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) devrait provoquer une suppression d'emplois de 350 à 450 ETP dans le secteur associatif ;
- ▶ **une impasse dans les négociations avec la PJJ, au risque d'entraîner une rupture tant les relations sont détériorées et la crise de confiance entamée.**

Où en est, aujourd'hui, ce partenariat tant mis en avant par les pouvoirs publics en son temps ? Pourquoi une telle précipitation ? Pourquoi réformer à marche forcée ?

Deux exemples illustrent cette situation :

Les CEF, dont les 2/3 sont gérés par les associations. Pourtant, sans aucune concertation et sous une forme d'injonction « à prendre ou à laisser », les associations se voient imposer, à la fois, une augmentation du nombre de mineurs à accueillir et une baisse de l'encadrement. Ces décisions unilatérales ne sont pas tenables pour assurer une prise en charge sans risque pour les mineurs et les professionnels. **Alors que les CEF ont fini par convaincre de leur pertinence, l'Etat décide de les fragiliser. Quel est donc le sens de choix ?**

La nouvelle mesure d'investigation, la MJIE

L'investigation est fondamentale, au carrefour de la protection de l'enfance, des mesures pénales et de la prévention. Dans ce domaine, les associations ont toujours su apporter des réponses adaptées aux besoins, qui ont donné satisfaction et notamment aux magistrats.

Depuis plusieurs années, les fédérations ont pris des initiatives visant à l'évolution de cette mesure, ceci en lien avec des responsables de la PJJ ou avec l'AFMJF fin 2008. Ces projets ont connu à chaque changement de directeur de la PJJ, ou des équipes de direction, des remises en question.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de la réforme de l'investigation (MJIE), risque fort, si elle est appliquée en l'état de la circulaire de tarification 2011, de produire des effets néfastes conduisant à **l'extinction de l'activité et la fin d'un savoir faire des associations** dans ce domaine.

Après une année de concertation sur le contenu de la mesure, **la circulaire de tarification** contredit les engagements de l'administration centrale et **produit des effets contraires à ceux affichés dans la circulaire d'orientation relative à la MJIE** (publiée le 31 décembre 2010), notamment l'amélioration de la qualité. En effet :

- le Directeur de la PJJ est revenu sur plusieurs engagements verbaux pris par ses collaborateurs jusqu'en décembre 2010 dont la reconduction du budget 2010 (sauf baisse de 5% sur le groupe 1), le financement unique de la mesure, la tarification d'une mesure par mineur concerné ;
- l'activité du secteur associatif est reprise sans ménagement, 15 à 25%, voire davantage, lorsque le secteur public ne réalise pas ses objectifs et qu'il est en sous-activité ;
- la tarification proposée est extrêmement complexe et quasi incompréhensible par les services, y compris ceux de la PJJ ;
- la mise en œuvre des normes d'intervention va se traduire par des suppressions de postes, une forte baisse qualitative des réponses professionnelles, et une déstructuration des organisations institutionnelles.

La seule amélioration concerne le RRSE, exclusivement exercé par le secteur public ! De plus, les mesures pénales, majoritairement effectuées par le secteur public, sont mieux tarifées que les mesures civiles !

Où est donc la fameuse harmonisation entre le secteur public et le secteur privé, revendiquée par la PJJ au nom de l'équité ?

Les effets sont également désastreux pour l'emploi. L'application de la circulaire de tarification va entraîner, d'ici juillet 2011, un plan social impliquant de 350 à 450 suppressions d'emplois.

Au moment où les interventions sociales à titre préventif trouvent leurs limites du fait de la dégradation croissante des situations, **la Direction de la PJJ décide d'affaiblir cette mesure pourtant si nécessaire dans l'aide à la décision des magistrats** pour mettre en œuvre la réponse la plus adaptée.

Les fédérations associatives dénoncent tous les risques induits par cette circulaire et la précipitation à la mettre en œuvre.

Pour éviter un désastre social, aux effets multiples et durables, les fédérations demandent un moratoire pour 2011. Il s'agit de geler l'application de la circulaire de tarification, tant pour le secteur public qu'associatif, jusqu'au 31 décembre 2011, le temps de faire le point sur les nécessaires aménagements.

Par ailleurs, ces décisions précipitées interrogent sur le **sort réservé aux associations dans les politiques publiques** menées au titre de la protection judiciaire de la jeunesse.

La direction de la PJJ affiche constamment la nécessaire « complémentarité » entre les secteurs public et associatif. Pourtant, **les associations constatent qu'elles deviennent une variable pour compenser les écarts d'activité de la PJJ et les revirements soudains de décisions.** A titre d'illustration, la PJJ soutient, voire impose, à un moment donné, le développement d'une activité par une association, et peu de temps après renonce, impose la fin de l'activité au motif qu'il n'y a plus d'opportunité. Ces exemples se multiplient. Cette manière de faire génère une grande **instabilité pour les associations, des incertitudes et, à juste titre, de fortes inquiétudes pour l'avenir des professionnels.**

Enfin, au delà du plan social qui va toucher 400 emplois, combien de jeunes et de familles en difficulté vont en subir les effets durables ?

Le Gouvernement affirme que la formation professionnelle constitue un enjeu majeur des prochaines années. Mais, dans un an, il sera trop tard pour regretter les mauvaises décisions et la disparition des compétences professionnelles.

Est-ce cela la politique de la protection judiciaire de la jeunesse qui ambitionne de contrôler toute la chaîne d'intervention, de la protection de l'enfance aux réponses judiciaires ?

Les décisions prises aujourd'hui par la PJJ vont engendrer de graves conséquences sociales. Les conseils généraux en mesurent-ils les effets induits en termes politique et budgétaire ?

Contacts :

Citoyens et Justice : Francis BAHANS - 05.56.99.29.24

CNAPE : Fabienne QUIRIAU – 01.45.83.50.60

FN3S : Jacques LE PETIT - 05.56.24.96.16

UNIOPSS : Patrick MARTIN – 06.07.97.04.00